

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

**Compte-rendu affiché le : 3 juillet 2017**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 4 juillet 2017**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017**

**N° 17-07-07**

**OBJET :**  
**Convention constitutive de groupement de commandes entre Saint-Etienne Métropole et la Commune de Saint-Galmier – Fauchage et/ou curage des fossés des voies communautaires et des chemins ruraux**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

**Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE**

**Membres présents à la séance :**

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Francis LEMERCIER.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Catherine MAREY à Jean Yves CHARBONNIER – Corinne BOICHON à Muriel ORIOL – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Mireille PAULET à Francis LEMERCIER – Daniel DUCROS à Geneviève NIGAY.

**Membre excusé :**

Marie-Ange LAURENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170630-17\_07\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication : 03/07/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER – FAUCHAGE ET/OU CURAGE DES FOSSES DES VOIES COMMUNAUTAIRES ET DES CHEMINS RURAUX**

Monsieur Alain BLANCHARD, adjoint au Maire, expose qu'il est proposé de se coordonner et de se regrouper avec Saint-Etienne Métropole en vue de procéder à une consultation pour permettre la désignation d'une même entreprise qui sera chargée d'effectuer le fauchage et/ou le curage de fossés et accotements des voies communautaires et des chemins ruraux sur le territoire de Saint-Galmier.

Il est proposé une convention précisant les modalités de ce groupement entre la commune de Saint-Galmier et Saint-Etienne Métropole.

La commune, étant désignée comme coordonnateur, est chargée de l'ensemble des opérations de la procédure de marchés publics. Chaque membre sera ensuite responsable de l'exécution du marché le concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170630-17\_07\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication : 03/07/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 4 juillet 2017.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.